



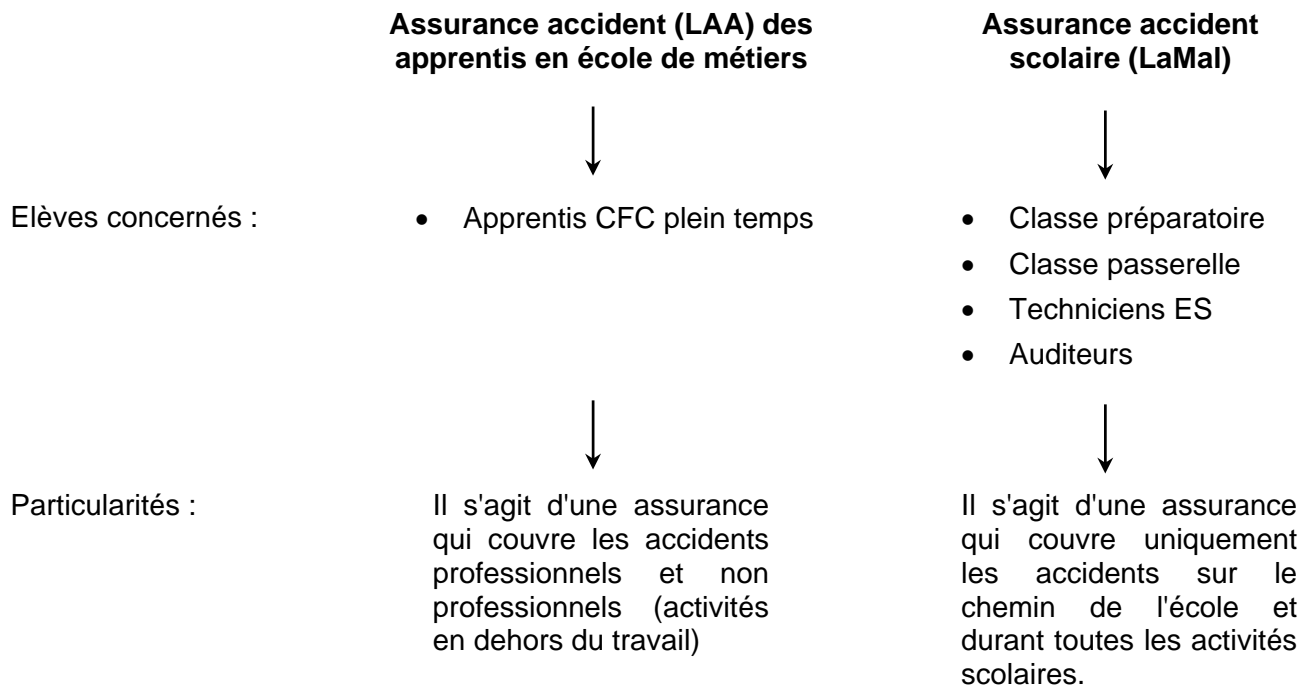
**CFP Technique**  
**Direction**  
Route du Pont-Butin 43  
Case postale 548  
1213 Petit-Lancy 1

## Assurances accidents pour les élèves et apprentis

### Consignes complémentaires

## DEUX ASSURANCES ACCIDENTS SELON LE PROFIL DES ELEVES

---



### Cas particuliers :

1. En cas de rupture de contrat et établissement d'un contrat d'auditeur :
  - L'élève reste couvert 1 mois par la LAA
  - L'élève doit contacter son assurance maladie afin d'ajouter la couverture accident
  - Cette indication doit figurer dans la lettre de résiliation.
2. Lorsqu'un apprenti en école de métiers CFC plein temps effectue un stage en entreprise, il est assuré par la LAA.

3. Lorsqu'un apprenti dual vient à l'école pour un stage, il est couvert par son employeur, car il est au bénéfice d'un contrat de travail.
4. Lorsqu'un élève, sous couverture de l'assurance scolaire (classe préparatoire, classe passerelle et techniciens ES), va en stage dans une entreprise, c'est cette dernière qui doit assurer l'élève contre les accidents. Cela exclut ainsi les stages à l'étranger.

Questions particulières des parents, notamment sur les prestations :

Nous ne sommes pas des spécialistes en questions d'assurance accident. En cas de questions posées par les parents, il faut les mettre en relation avec le service des assurances de l'Etat :

• Assurance accident (LAA) des apprentis en école de métiers	Service des paies et administration 022 388 54 00 ou 022 388 54 50
--	---

• Assurance accident scolaire (LaMal)	CCA - Service client 022 546 06 40
---------------------------------------	------------------------------------

D. Favre, 20 avril 2016